



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 14 octobre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 21

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Gaëlle ADAM, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Cyril RIGAUDEAU, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

Absents excusés : Stéphane BARILLOT (pouvoir à Thierry ALLEAU), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Olivier POIRAUD).

Absents : Florent KOSINSKI, Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : néant

Après avoir accueilli les conseillers présents, Monsieur le Maire souhaite débiter la séance par un propos liminaire concernant les propositions récentes de restrictions financières imposées par le gouvernement aux collectivités locales.

« Le Gouvernement, en place depuis quelques semaines, réclame un effort de 5 milliards d'euros aux collectivités territoriales. Les mesures d'économies demandées par le gouvernement sont une ponction sans précédent sur les budgets des régions, départements et communes. L'effort demandé, auxquels s'ajouteront vraisemblablement d'autres mesures comme l'augmentation des cotisations patronales, plus 4%, va impacter durablement les budgets de nos communes.

Une autre mesure, proposée par le gouvernement : l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), baisse de 1,6 point du taux, augmentée de l'inéligibilité des dépenses de fonctionnement. Résultat, il est prévu de « supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie... » Cela signifierait pour notre commune, une perte annuelle de 20 000 €, soit sur un mandat, de 120 000 €.

Chacun doit participer à l'effort, mais amalgamer des réalités très différentes, taille, compétences, des « collectivités territoriales » n'est pas acceptable. Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte difficile pour nos collectivités locales. Déjà, il y a quelques mois, un ancien ministre de l'économie ministre nous accusait d'avoir dégradé le déficit public !

Nous avons conscience que notre pays vit une situation économique qui est grave. Nous sommes prêts à faire des efforts, évidemment. Ces annonces, si elles devenaient réalité en 2025, impacteraient durablement nos investissements. Pourtant, je le disais ici, dans ce même lieu, en préambule du conseil municipal du 25 mars dernier : « Le budget d'investissement permet à notre ville de s'équiper et de rénover son patrimoine public ».

Si nous ne parvenons pas à préserver les grands équilibres entre les ressources et les dépenses que l'Etat nous impose, en 2025, nous serons obligés de freiner les investissements afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

Des recettes immédiates de fonctionnement en moins sont des recettes futures en moins pour notre investissement. Notre seul espoir, en cette fin d'année, repose sur le Parlement qui pourrait diminuer, atténuer voire supprimer ces mesures d'économies dans les prochaines semaines. Dans tous les cas, il s'agit d'un mauvais signal adressé aux collectivités territoriales. Nous sommes d'accord pour faire des efforts, mais pas comme ça ! Ce sont une nouvelle fois les plus fragiles qui risquent d'être impactés. »



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 septembre 2024 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2024-66 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 1^{er} septembre au 6 octobre 2024.

- 1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux : NEANT
- 2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT
- 3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT
- 4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT
- 5) Acceptation de dons et legs : NEANT
- 6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
16/09/2024	oui	SCI ARNO	26 rue du Champ de Foire	AK 423	sans	renonciation
16/09/2024	oui	M. & Mme Flippe PEREIRA	10 route de Brioux	ZM 255	sans	renonciation
16/09/2024	oui	M.Yann MECHINEAU	8 rue du Champ de Foire	AK 211, 256 & 762	sans	renonciation
16/09/2024	oui	SCI Le Four à Pain	36 rue des Moulins	ZM 155	sans	renonciation
24/09/2024	oui	Mme Aurélie CHAUMONT	3 rue de la Victoire	AL 200	sans	renonciation
07/10/2024	non	Mme Eliane POUSSARD	la Souche	AM 573 & 574	sans	renonciation

- 7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT
- 8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT
- 9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT
- 10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Accueil Jeunes – Tarification du camp ados

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 janvier 2024, la gestion du service « Accueil Jeunes » a été transférée du CCAS à la commune. Dans ce cadre, un certain nombre de tarifs d'utilisation de ce service ont été votés. Toutefois, la tarification du camp ayant eu lieu cet été n'a pas été prise. Il y a lieu de régulariser cette situation en validant la participation à ce camp, de façon identique à l'année dernière, soit 220 € par semaine et par jeune concerné.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise de manière rétroactive, conséquence limitativement acceptée par la loi, notamment lorsqu'elle est exigée par la situation que la délibération a pour objet de régir (en cas de vide juridique).

Délibération n° 2024-67 : Accueil Jeunes – Tarification du camp ados

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2024-02 du 29 janvier 2024, fixant les tarifs d'utilisation du service « accueil jeunes »,

Vu qu'un camp a été organisé par ce service durant l'été 2024 ;

Considérant que la participation des familles à ce camp ne figurait pas dans la délibération tarifaire précitée,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ce vide juridique en fixant un tarif de participation par jeune à cette semaine de camp,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✍ **FIXE** le tarif 2024 de participation au camp d'ados à 220 € par jeune pour une semaine,

✍ **DIT** que les recettes seront recouvrées par titre de recettes individuels après facturation.

**4. Intégration de la parcelle AK-776 dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que, suite au démantèlement de la gare de Frontenay-Rohan, la commune a revendu par délibération du 11 avril 2022 quatre des cinq parcelles concernées (AK 595, 773, 774 & 775) à un particulier afin d'y construire une maison individuelle. La parcelle restante, numérotée AK 776 de 383 m², est restée propriété du domaine privé communal et il était convenu lors de la cession des autres parcelles que cette dernière intégrerait à terme le domaine public communal.

Monsieur le Maire ajoute que cela se justifie d'autant plus aujourd'hui que pour la viabilisation du terrain vendu, les concessionnaires doivent installer les compteurs en limite de domaine public. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'intégrer la parcelle AK 776 dans le domaine public communal. Cette procédure peut se faire sans recours préalable à enquête publique.

Délibération n° 2024-68 : Intégration de la parcelle AK 776 dans le domaine public communal (rue de la Gare)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la parcelle AK-776, classée dans le domaine privé communal, peut être intégrée dans le domaine public en tant que partie accessoire de la voirie communale « rue de la Gare »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✍ **PRECISE** que le classement de la parcelle AK 776 dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale la jouxtant, qui restera donc ouverte à la circulation publique,

✍ **DECIDE** du classement de ce bien et de son Intégration dans le domaine public communal,

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**5. Réfection de voirie rue de la Grande Fontaine**

Monsieur le Maire informe que le programme de rénovation de voirie 2024 concernera la rue de la Grande Fontaine et la rue de la Trémoille, pour un montant de 49 583,25 € HT. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise ROCHE TP de Vallans. Il convient de valider définitivement ces travaux et de solliciter le solde de l'aide financière du PACT 3 d la CAN.

Par ailleurs, Monsieur Thierry ALLEAU ajoute que ces travaux d'investissement sont régulièrement complétés par de l'entretien de voirie en régie effectué par les services techniques, consistant à boucher les trous principaux apparus sur la voirie communale. Les agents techniques programment ces entretiens en fonction des conditions météorologiques.

Délibération n° 2024-69 : Rénovation de voirie 2024 – validation définitive

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation de voirie 2024 concernera la rue de la Grande Fontaine et la rue de la Trémoille,

Vu le devis de travaux proposé par l'entreprise ROCHE TP de 49 583,25 € HT,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « PACT-3 » de la Communauté d'Agglomération de Niort,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✚ **CONFIRME** la réalisation des travaux de voirie 2024,

✚ **VALIDE** le devis de l'entreprise ROCHE TP, à hauteur de 49 583,25 € HT,

✚ **SOLLICITE** l'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération de Niort au titre du solde du « PACT-3 », à hauteur maximum de 50 % du montant des travaux HT,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.



6. Location de salles par l'association Dynamic Gym

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2022, la commune avait conventionné avec la société Dynamic Gym pour la location de salle communales afin d'y dispenser des cours de fitness. La convention d'occupation étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler aux mêmes conditions tarifaires, à savoir 300 € par an pour la salle Jean Monnet et 600 € par an pour la salle polyvalente La Chabotte.

Monsieur Nicolas GABILLIER demande si ce n'est pas plutôt la salle de la Tour du Prince qui est concernée.

Monsieur le Maire répond que cette dernière salle est trop souvent indisponible à cause d'expositions fréquentes et qu'il est préférable de rester sur la salle polyvalente, où des accords entre associations ont été trouvés au niveau des emplois du temps respectifs.

Délibération n° 2024-70 : Occupation de salles municipales par la société Dynamic Gym pour des cours de fitness

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de la société Dynamic Gym, pour la location de la salle Jean Monnet et de la salle polyvalente La Chabotte pour des cours de fitness à raison de 3h par semaine (1h30 pour chaque salle),

Considérant que cette activité n'existe pas sous une autre forme sur la commune et que les salles Jean Monnet et La Chabotte sont disponibles le mardi soir,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour et 1 abstention :

✚ **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de la société Dynamic Gym, pour la location à compter du 1^{er} septembre 2023 de la salle Jean Monnet et de la salle polyvalente La Chabotte pour des cours de fitness dans les conditions suivantes :

- Salle Jean Monnet le mardi de 19h à 20h30, au tarif de location de 300 € par année scolaire,
- Salle polyvalente La Chabotte le mardi de 20h30 à 22h, au tarif de location de 600 € par année scolaire.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location établie jusqu'à modification du tarif de location.



7. Fin de conseil à huis clos et autorisation d'ester en justice

L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres **ou du maire**, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ». Cet article n'apporte aucune restriction au huis clos en ce qui concerne les affaires soumises à délibération.

Sans ce vote préalable du conseil, la séance est illégale. En pratique, le conseil municipal doit donc commencer à siéger en séance publique puis, le cas échéant, continuer à siéger en séance à huis clos, après qu'une décision en ce sens a été prise par un vote. Dans la mesure où le conseil municipal est seul juge de l'opportunité de siéger à huis clos, toute séance tenue à huis clos sans la décision préalable du conseil municipal est irrégulière.

Lorsque le conseil municipal décide de siéger à huis clos, il peut exercer la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique. La présence dans la salle de personnes étrangères au conseil constitue une irrégularité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de décider de poursuivre la séance à huis clos pour examiner une décision d'ester en justice.

Délibération n° 2024-71 : Instauration de la fin de séance à huis clos

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par un particulier au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2402423-1, reçue en mairie le 8 octobre 2024,

Considérant qu'il convient que Monsieur le Maire réponde à cette requête en justice et se fasse conseiller,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'instauration du huis clos pour la fin de séance du Conseil en cours afin d'examiner une autorisation d'ester en justice pour Monsieur le Maire.

Délibération n° 2024-72 : Autorisation d'ester en justice

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par un particulier au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2402423-1, reçue en mairie le 8 octobre 2024, visant l'annulation des délibérations du 3 juillet 2024 concernant le déclassement et la cession de la parcelle ZM 465,

Considérant que les motifs d'annulation reposent principalement sur le défaut de motivation portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, l'absence d'avis des domaines, un défaut d'information des élus, la violation des dispositions de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient que Monsieur le Maire réponde à cette requête en justice et se fasse conseiller,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,

✚ **DESIGNER** comme avocat le conseil qui sera proposé par l'assureur SMACL COLLECTIVITES.



8. Cession de la parcelle cadastrée ZM-872

Monsieur le Maire explique pour suivre que, suivant le bornage effectué en juillet dernier, la parcelle ZM-465 sise rue Claire Ste Soline objet d'une vente en cours par la commune, a été redéfinie en parcelle ZM-872 de 721 m². Il convient donc d'adapter la délibération de cession prise le 3 juillet (et attaquée par la décision de justice) pour pouvoir établir, le cas échéant, l'acte de cession définitif.

Délibération n° 2024-73 : Cession de la parcelle cadastrée ZM-872

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession du terrain cadastré ZM-465 sis rue Claire Ste Soline dans le quartier des Trois Roix,

Vu le procès-verbal de bornage définitif de cette parcelle, nouvellement cadastrée ZM-872, d'une surface de 721 m²,

Vu l'offre d'achat transmise par l'agence immobilière « La Nouvelle Adresse », d'un montant de 46 000 € nets vendeur,

Considérant que ce terrain, destiné à la construction d'une maison individuelle, ne peut être utilisé par la commune pour un autre usage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **REITERE** le principe de vente de cette parcelle après nouveau bornage,

✚ **ACCEPTE** l'offre d'achat du terrain cadastré ZM-872 sis rue Claire Ste Soline dans le quartier des Trois Roix, d'une superficie de 721 m², pour un montant de 46 000 €,

✚ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique à venir auprès du notaire.



9. Motion contre les mesures de restrictions financières imposées par le gouvernement aux collectivités locales

Suite au propos liminaire de Monsieur le Maire en début de Conseil, Monsieur CHAUFFIER, premier adjoint, propose d'appuyer ces propos par la prise d'une motion par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2024-74 : Motion contre les mesures de restrictions financières imposées par le gouvernement aux collectivités locales

En propos liminaire au Conseil Municipal, Monsieur le Maire a exposé :

« Le Gouvernement, en place depuis quelques semaines, réclame un effort de 5 milliards d'euros aux collectivités territoriales. Les mesures d'économies demandées par le gouvernement sont une ponction sans précédent sur les budgets des régions, départements et communes. L'effort demandé, auxquels s'ajouteront vraisemblablement d'autres mesures comme l'augmentation des cotisations patronales, plus 4%, va impacter durablement les budgets de nos communes.

Une autre mesure, proposée par le gouvernement : l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), baisse de 1,6 point du taux, augmentée de l'inéligibilité des dépenses de fonctionnement. Résultat, il est prévu de « supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie... » Cela signifierait pour notre commune, une perte annuelle de 20 000 €, soit sur un mandat, de 120 000 €.

Chacun doit participer à l'effort, mais amalgamer des réalités très différentes, taille, compétences, des « collectivités territoriales » n'est pas acceptable. Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte difficile pour nos collectivités locales. Déjà, il y a quelques mois, un ancien ministre de l'économie ministre nous accusait d'avoir dégradé le déficit public !

Nous avons conscience que notre pays vit une situation économique qui est grave. Nous sommes prêts à faire des efforts, évidemment. Ces annonces, si elles devenaient réalité en 2025, impacteraient durablement nos investissements. Pourtant, je le disais ici, dans ce même lieu, en préambule du conseil municipal du 25 mars dernier : « Le budget d'investissement permet à notre ville de s'équiper et de rénover son patrimoine public ».

Si nous ne parvenons pas à préserver les grands équilibres entre les ressources et les dépenses que l'Etat nous impose, en 2025, nous serons obligés de freiner les investissements afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

Des recettes immédiates de fonctionnement en moins sont des recettes futures en moins pour notre investissement. Notre seul espoir, en cette fin d'année, repose sur le Parlement qui pourrait diminuer, atténuer voire supprimer ces mesures d'économies dans les prochaines semaines. Dans tous les cas, il s'agit d'un mauvais signal adressé aux collectivités territoriales. Nous sommes d'accord pour faire des efforts, mais pas comme ça ! Ce sont une nouvelle fois les plus fragiles qui risquent d'être impactés. »

Sur proposition du premier adjoint, le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 2 abstentions :

👉 **APPUIE** les propos du Maire,

👉 **S'OPPOSE** aux mesures de restrictions financières imposées par le gouvernement aux collectivités locales,

👉 **SOUHAITE** la transmission de cette motion en préfecture des Deux-Sèvres.



10. Questions diverses

Intervenant social en gendarmerie :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, qui sollicite la participation financière de 4 communes, dont Frontenay-Rohan-Rohan, à la prise en charge d'un poste d'intervenant sociale en gendarmerie pour le secteur rural du Sud Deux-Sèvres, suite au désistement de la Communauté d'Agglomération de Niort pour ce financement.

Des questions restent en suspens : sur quelles bases la CAN s'est-elle désistée (question de compétences) ? pourquoi seulement 4 communes concernées ? peut-on saisir les députés du sujet ?

Monsieur le Maire dit être déjà en contact avec les trois autres Maires concernés et qu'une demande de rendez-vous en préfecture sera faite conjointement et rapidement.

Logements communaux rue des Moulins :

Monsieur le Maire informe que la société Habitat Deux-Sèvres est revenue visiter les logements communaux situés rue Giannesini et rue des Moulins, en vue d'une acquisition éventuelle pour réhabilitation en plusieurs appartements. Une demande d'estimation par le service de domaines a été envoyée.

Il pourrait s'agir d'une opération immobilière à plus d'un million d'euros et la commune a demandé d'envisager de la mixité sociale pour les futurs résidents.

Tour de table :

Mme Aurélia LAURENT-BOURGOUIN présente les deux expositions à venir à la Tour du Prince et rappelle la fête des Lumières le 7 décembre prochain.

Elle signale par ailleurs l'arrivée prochaine de la plaquette sur la saison culturelle et souhaite reformer des binômes de distribution du magazine municipal, suite aux absences répétées de certains conseillers.

Mme Elisabeth DEGORCE informe qu'elle a suivi une formation sur l'entretien et la gestion des sites culturels (églises) et qu'un classeur méthodologique à ce sujet sera bientôt mis à disposition.

Le prochain dossier TU portera sur les commerces.

M. Nicolas GABILLIER signale une augmentation des effectifs dans les associations sportives (effet JO ?). Il informe par ailleurs qu'un chiffrage est en cours pour l'installation de tables de tennis de table en extérieur sur le site du gymnase.

M. Charles MALINAUSKA rappelle l'évènement citoyen d'embellissement du cimetière le prochain samedi.

Mme Julie LASNE signale que l'état des jeux des Tonnelles est mauvais ; il convient de faire quelque chose rapidement.

Mme Muriel TOURNEUR informe de la prochaine création d'une commission jeunes pour laquelle de l'information va être faite à l'école primaire et au collège. A ce sujet une réunion de présentation et d'information aura lieu le 14 décembre. Ce sujet est suivi par l'animateur Quentin MASOTTI.

Mme Mélanie GOMIT-CHAIGNE fait état du bilan de la campagne de capture de pigeons 2023/2024 avec 216 captures. La nouvelle campagne va commencer cet automne.

Elle présente également les manifestations à venir pour le téléthon où 5 temps forts seront proposés.

M. Thierry ALLEAU rappelle les travaux effectués par les services technique et les remerciements provenant de la population.

Calendrier à venir :

- 15 octobre : réunion commission / M. Lafontaine, entretien/gestion des haies bocagères
- 17 octobre à 18h : Réunion construction PCS à La Foye-Monjault (SG)
- 19 octobre : matinée citoyenne embellissement du cimetière
- 21 octobre à 18h : CCAS
- 22 octobre à 19h : Commission vie culturelle et économique (préparation fête des Lumières)
- 11 novembre à 11h : commémoration de l'armistice de la Première Guerre Mondiale
- 12 novembre à 18h30 : prépa conseil
- 18 novembre à 20h30 : Conseil Municipal
- 29, 30 novembre et 1^{er} décembre : téléthon
- 7 et 8 décembre : fête des lumières et marché de Noël

La séance se termine à 22 h 30.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

